



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement Préfet de département de l'Aude...

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement Mairie d'ESCALES

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Zonage d'assainissement collectif/non collectif

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
Oui

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
Oui

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
Non

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement
Non

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **Oui**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **Non**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **Oui (décision n° 2016-1871)**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?
Oui – Etude Azur Environnement en 2002

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?
Oui – ci-joint plans des changements apportés au zonage en vigueur et du zonage projeté

- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?
Pour cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme
- Quelle est la date d'approbation du précédent ?
25 Nov 2002

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?
OUI – Elaboration du PLU

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹
NON (décision cas par cas 2016-1871)

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?
Non

- Si non, pourquoi ?
Le règlement du PLU prévoit pour les zones d'habitat pavillonnaire un pourcentage minimum de surface non

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

imperméabilisée.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

Non

- Si non pourquoi ?

Les sites d'urbanisation sont dispersés, de faibles dimensions et sur des versants distincts. Le règlement les concernant prévoit que, en cas de réseau insuffisant, le constructeur ou l'aménageur devra réaliser les dispositifs adaptés et dimensionnés autorisant l'infiltration, la rétention, l'évacuation des eaux de pluies vers le réseau collecteur.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

séparatif

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

11 . Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

Non

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

Non

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

Non

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Oui

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

Oui pour partie

- Sont-elles en cours ?

Oui

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

Non

- de ruissellement ?

Non

- de maîtrise de débit ?

Non

- d'imperméabilisation des sols ?

Non

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Non

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui- plan joint

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Non

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui

- Si oui, lesquelles ?

Interdiction de construire par le règlement du PLU

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Non

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Il s'agit pour l'essentiel d'un réseau de surface surtout présent dans le vieux village et ses faubourgs.

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde t-il les questions de pollution pluviale ?

Non

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

Non

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Non

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Non

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

Non

- d'une zone conchylicole ?

Non

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Non

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Non

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

Non

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

Non

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

Non

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

Non

- ZNIEFF1 ?

La ZNIEFF 910030463 (N° régional : 00001130) de type 1 "plateau de Montbrun et de Conilhac

- Zone humide ?

Oui. Non répertoriée au SRCE

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Oui. Corridors

- Présence connue d'espèces protégées ?

Non

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Etat écologique moyen – Etat chimique : ?

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Non

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Non

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Non

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

Non

- Par temps sec ?

- Par temps de pluie ?

- De façon saisonnière ?

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Non

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,...) ?

Non

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Non

- Autres ?

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?
Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Non

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

Oui

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

Non

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Eu égard à :

- l'équipement en assainissement collectif de toutes les zones d'urbanisation prévues par le PLU
- la mise en service en mai 2016 d'une nouvelle station d'épuration
- la croissance très modérée de la construction (75 logements prévus sur 15 ans)
- de la pression foncière très modérée
- de la très forte limitation de la construction nouvelle hors des zones en assainissement collectif (sites de taille et de capacité limitées)
- à la soumission au contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC) des parties de la commune en assainissement non collectif

Il nous apparaît que la modification du zonage d'assainissement ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Informations nominatives

NOM	SCHENATO	Prénom	HENRY		
Dénomination ou raison sociale :	MAIRIE D'ESCALES				
Adresse du siège social :					
Numéro	21	Extension Bât..			
Nom de la voie	Avenue Bernard de Scalis				
Code postal	11200	Localité	ESCALES	Pays	
Tél.	04 68 27 08 51	Fax	04 68 27 26 66		
Courriel @	escales3@wanadoo.fr				

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM	SCHENATO	Prénom	HENRY
Qualité	MAIRE		
Tél.	04 68 27 08 51	Fax	04 68 27 26 66
Courriel @	escales3@wanadoo.fr		

